

A l'attention du Collège communal

Rue de Marbais 37

1495 Villers-la-Ville

Villers-la-Ville, le 07 décembre 2020

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

En application de l'article L1122-24, alinéas 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, je demande que le point suivant soit mis à l'ordre du jour du Conseil communal du 15 décembre 2020 :

**« Motion relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales »**

Je souhaite que ce point soit déposé en mon nom, en celui de Pierre Voet et en celui de Nadia El Abassi.

Vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles TRAORE

Conseiller communal

Chef de groupe ECOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal line, and then the letters 'T. A.' followed by a large, stylized 'B'.

## **Motion relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales**

Considérant que les violences conjugales et intrafamiliales sont malheureusement universelles et sont parmi les infractions aux droits humains les plus répandues ;

Considérant que les violences intrafamiliales peuvent être définies comme suit : « *Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants* » ;

Considérant qu'une majorité des violences conjugales font partie d'une culture sexiste, patriarcale, que c'est une question genrée inscrite dans un rapport de pouvoir et de domination qui s'inscrit dans un continuum et touche une femme sur trois, que très peu portent plainte et que l'impunité reste la règle générale ;

Considérant que même si les violences intrafamiliales touchent souvent les femmes, elles peuvent survenir aussi dans bien d'autres situations qui impliquent des personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes handicapées, personnes âgées) et parfois des hommes ;

Considérant que les violences conjugales ou intrafamiliales sont structurelles et ont un lien avec les violences systémiques ;

Considérant la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, (1950), la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« CEDEF », 1979) ; la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) ;

Considérant que, pour beaucoup de femmes et d'enfants, depuis le début du confinement le foyer n'est pas un lieu sûr et que les nécessaires mesures de maintien au domicile augmentent les violences et les risques de violence et aggravent les situations où s'exercent déjà des violences conjugales et intrafamiliales ;

Considérant que 79 % de victimes de violences conjugales continuent à être harcelées, menacées, inquiétées par leur ex-conjoint et que les enfants sont souvent instrumentalisés ;

Considérant l'accroissement de faits de violences conjugales et intrafamiliales dans notre pays à la suite du confinement ;

Considérant que le confinement a eu pour conséquence d'enfermer les victimes avec les personnes responsables des violences et que le nombre d'incidents est susceptible d'augmenter ;

Considérant qu'au vu de la situation de promiscuité générée par le confinement, les victimes éprouvent plus de difficultés à s'échapper pour demander et trouver de l'aide ;

Considérant que le sentiment d'isolement des victimes est renforcé ;

Considérant que les violences intrafamiliales, au sens large, sont sanctionnées en droit belge par de multiples dispositions pénales ;

Considérant qu'en Europe, la lutte contre ce phénomène se concrétise par de nombreuses manifestations et actions, et par la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011, ratifiée par la Belgique en 2016 ;

Considérant que ce traité international est le premier instrument juridique contraignant pour l'Europe, créant un cadre légal pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes (dont les enfants), lutter contre l'impunité des personnes responsables des violences et développer des politiques intégrées et globales ;

Considérant l'article 4 de la Convention d'Istanbul relative à l'élimination des violences faites aux femmes, selon lequel : « *La mise en œuvre des dispositions de la présente Convention par les Parties, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation de discrimination* » ;

Considérant que le nombre de violences intrafamiliales a doublé dans la commune de Villers-la-Ville, passant de 8 en 2019 à 16 en 2020 ;

Considérant que les zones de police sous l'impulsion de leurs Bourgmestres doivent faire de la lutte contre les violences intrafamiliales une priorité ;

Considérant que le Conseil de Police doit continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de Police, et à sensibiliser nos policiers-policieres de police à la prise en charge adaptée des victimes de violences intrafamiliales ;

Estimant que la lutte contre ces violences doit demeurer, malgré la crise actuelle, une priorité urgente et absolue et qu'il s'impose de dégager davantage de moyens financiers, des ressources humaines supplémentaires et de développer de nouvelles initiatives pour éviter une escalade de la violence ;

**Le Conseil communal de Villers-la-Ville S'ENGAGE à :**

**Article 1**

Mettre sur pied un « Conseil consultatif des femmes » qui réalisera un travail de veille et de consultance pour ces matières ;

**Article 2**

Travailler à la mise en place d'un échevinat des droits des femmes et égalité des genres dans la commune de Villers-la-Ville ;

**Article 3**

Mettre en œuvre et financer dans les écoles des projets EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire) et former les instituteurs et institutrices à l'approche genre ;

**Article 4**

Donner un signal fort en participant activement à la campagne annuelle de sensibilisation à la violence faite aux femmes ;

**Article 5**

Former les policiers et policières à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles ;

**Article 6**

Transmettre la présente motion au Conseil de Police et à la Cheffe de zone.

---

**Note explicative :**

Les violences à l'égard des femmes constituent une violation pure et simple des droits humains, la plus répandue au monde, selon le rapport que dresse Amnesty International depuis plusieurs années déjà. Toujours selon Amnesty International ces violences peuvent être de plusieurs ordres : la violence psychologique, la violence physique dont sexuelle (et y compris conjugale), la violence économique, etc.

En 2018, plus de 9000 appels liés à la violence entre partenaires ont été traités par la plateforme « Écoute violences conjugales ».

À Villers-la-Ville, le nombre de violences intrafamiliales a doublé entre 2019 et 2020.

Considérant l'accroissement de ces faits de violences conjugales et intrafamiliales dans notre commune, il nous paraît urgent d'entreprendre des actions pour les résorber.